

le GUIDE DE L'AGENT PUBLIC

LISEZ LE GUIDE !



CE GUIDE EST NOTRE OUTIL D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION. IL S'ADRESSE À TOUS EN APPORTANT DES REPÈRES, DES RÉFLEXES, POUR AGIR DANS UNE DIVERSITÉ DE SITUATIONS ADMINISTRATIVES. DE MÊME, IL SERAIT PRÉTENTIEUX D'IMAGINER RÉDUIRE EN QUELQUES FICHES L'INTÉGRALITÉ DE LA PRODUCTION INTELLECTUELLE, SUR L'AGENT PUBLIC. AFIN DE RÉALISER CE GUIDE, DES CHOIX ONT ÉTÉ OPÉRÉS ET ONT CONDUIT À RÉSUMER PARFOIS CERTAINS TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES ET À RETENIR LES RÉFLEXIONS DE CERTAINS AGENTS.

IL SE VEUT EN EFFET UN OUTIL PRAGMATIQUE, MIS À LA DISPOSITION DE TOUT AGENT PUBLIC, QUELLE QUE SOIT LEUR CATÉGORIE, PERMETTANT DE FORMALISER ET DE VALORISER DES PRATIQUES MANAGÉRIALES APPROPRIÉES AUX ENJEUX ACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE.

DE CE POINT DE VUE, LE GUIDE N'A EN CONSÉQUENCE PAS POUR VOCATION D'ÊTRE LU IN EXTENSO MAIS PLUTÔT PAR NUMÉRO D'APPARITION, SELON LES THÉMATIQUES À DÉVELOPPER. IL SERA ALORS RÉACTUALISÉ CHAQUE MOIS.

Fonction Publique

Agent Public

Carrière

Droits et Devoirs

Auteur: D.C.C / SERVICE ANALYSE DES MÉDIAS

LE GUIDE DE L'AGENT PUBLIC

N°5 NOVEMBRE 2022

LA NOTION DU MOIS : LE RECRUTEMENT D'UN AGENT DE LA MAIN D'ŒUVRE NON PERMANENTE (MONP) DANS LA FONCTION PUBLIQUE

L'Etat est le principal employeur, de ce fait, les administrations publiques doivent fournir des services de qualité aux usagers.

Le contenu de ce 5^{ème} numéro du "Guide de l'Agent Public" sera basé sur la notion de recrutement d'un agent de la main d'œuvre non permanente (MONP) dans la Fonction Publique : *Cf. la Circulaire n°40/MFEBP/CABME/SG/DGB du 8 janvier 2007 relative à la gestion des crédits de la main-d'œuvre de l'État, 9^{ème} partie.*

Un agent de la MONP qui sert bien l'intérêt général et qui est passionné par son travail, en fonction de la disponibilité d'un poste budgétaire et selon les règles propres à la Fonction Publique, peut être recruté comme agent public en qualité de **fonctionnaire** (intégration dans la Fonction Publique) ou **d'agent contractuel** (engagement dans la Fonction Publique).

Le chevauchement des carrières n'est pas autorisé s'agissant du recrutement d'un agent de la MONP dans la Fonction Publique. Car, la période de travail effectuée comme agent de la MONP n'est pas prise en compte lors de son intégration ou de son engagement. Autrement dit, toute validation de son ancienneté en qualité d'agent de la MONP n'est pas comptabilisée dans le déroulement de sa carrière ou autre. Un agent de la MONP, qui a changé de statut (fonctionnaire ou contractuel) n'obtient ni reclassement, ni reconstitution de carrière.

En conséquence, sont prohibés :

1- Tout rappel dans la Fonction Publique, total ou partiel sur une période de travail d'un agent de la MONP :

Un agent de la MONP devenu fonctionnaire ne peut pas cumuler deux soldes (un salaire en qualité d'agent de la MONP et un autre salaire avec le statut de fonctionnaire). Il perçoit le traitement alloué au fonctionnaire à partir de la date de signature de l'attestation de prise de service délivrée par l'administration qui l'emploie, après l'obtention d'un poste budgétaire (*Cf. la Circulaire n° 40/MFEBP/CABME/SG/DGB du 8 janvier 2007 relative à la gestion des crédits de la main-d'œuvre de l'État, 9^{ème} partie*).

2- Interdiction des recrutements en remplacement numérique :

Aucune personne ne peut être recrutée comme agent de la MONP pour remplacer celle qui a été intégrée ou engagée dans la Fonction Publique au cours de la même année budgétaire.

En revanche, le départ d'un agent de la MONP fait obligatoirement l'objet, dans tous les cas, d'une remise à l'intéressé par l'employeur, d'un certificat de travail mentionnant la période d'emploi en respect des dispositions de **l'article 79 du Code du travail**.

Le seul domaine où le temps de travail, passé à la main-d'œuvre non permanente, est considéré concerne la constitution des droits à pension. C'est-à-dire que les périodes effectuées comme salarié de la MONP sont validées automatiquement pour obtenir une pension publique (fonctionnaire ou contractuel retraité), *cf. la Circulaire n° 40/MFEBP/CABME/SG/DGB déjà citée plus haut*.

LE GUIDE DE L'AGENT PUBLIC

N°5 NOVEMBRE 2022

PORTRAIT

Pour ce 5^{ème} numéro du mois de novembre 2022 du "Guide de l'Agent Public", comme illustration de la notion de recrutement d'un agent de la main d'œuvre non permanente (MONP) dans la Fonction Publique, nous vous proposons le portrait d'un agent de la Main d'œuvre Non Permanente devenu fonctionnaire. Il s'agit de **monsieur ALAIN EDOU OBIANG**, agent exerçant au service des Politiques Sociales et des Conditions de Travail de la Direction Centrale des Ressources Humaines (DCRH) du Ministère de l'Emploi, de la Fonction Publique et du Travail en qualité de chauffeur. Il relève du pan Fonction Publique.

Né le 16 Septembre 1985 à Oyem, Monsieur ALAIN EDOU OBIANG a été recruté en 2005 comme chauffeur avec le statut d'agent de la MONP. En 2016, onze ans après, il est recruté (intégré) dans la Fonction Publique en qualité de fonctionnaire.

Les tâches auxquelles il est assigné sont entre autres : de veiller à l'entretien des bus de transport ; à l'approvisionnement en carburant et au transport du personnel.

Dévoué et passionné par son travail, il ne ménage aucun effort quant à l'exécution de sa tâche et cela en dépit des difficultés rencontrées, notamment : l'état de certains véhicules, la fourniture en carburant, pour ne citer que cela.

Toujours optimiste, il souhaite vivement bénéficier d'une nouvelle dotation en bus, espère le recrutement d'autres chauffeurs et la prise en compte par la hiérarchie des manquements observés au niveau du transport du personnel de notre département ministériel.



CITATION DU MOIS

" Le bonheur au travail repose sur trois éléments-clés : la passion pour son métier, le sentiment d'être utile à la société et le sentiment de reconnaissance, notamment par sa hiérarchie ".

François Miquel-Marty, analyste de l'opinion et des mutations économiques, sociales et démocratiques. Consultant pour le développement des entreprises et des institutions.



DCC/Service Analyse des Medias

NB: Egalement disponible sur le site web. www.fonction-publique.gouv.ga